

Coupe de France 2022 - 2023

Informations générales de la phase Régionale – Tour 1 à 6

Les six premiers tours de la coupe de France sont sous la responsabilité de la LFHF.

Pour cette édition, La ligue des Hauts de France doit qualifier 20 équipes pour participer au 7^{ème} tour.

Sommaire

1. Engagement
2. Calendrier
3. Entrée dans la compétition
4. Tirages au sort
5. Equipements
6. Remplacement des joueurs
7. Désignation des terrains
8. Qualification des terrains
9. Arbitrage
10. Discipline
11. Suspension
12. Frais d'organisation
13. Billetterie
14. Feuille de recette

1. Engagement

Les clubs déposeront leur engagement via Footclub au plus tard le 15 juin 2022.

Après le 30 juin 2022, l'engagement sera sur liste d'attente et pris en compte en fonction de la date d'arrivée dans les cas d'un désistement ou d'un forfait d'une équipe d'un même district.

Une fois le tirage au sort du 1^{er} tour réalisé, plus aucune modification ne sera effectuée.

2. Calendrier

1^{er} Tour : Dimanche 28 Août 2022

2^{ème} Tour : Dimanche 4 Septembre 2022

3^{ème} Tour : Dimanche 11 Septembre 2022 (tirage au sort le mardi 6 septembre 2022)

4^{ème} Tour : Dimanche 25 Septembre 2022 (tirage au sort le jeudi 15 septembre 2022)

5^{ème} Tour : Dimanche 9 Octobre 2022 (tirage au sort le jeudi 29 septembre 2022 pour les 5^{ème} et 6^{ème} tours)

6^{ème} Tour : Dimanche 16 Octobre 2022

3. Entrée dans la compétition (en fonction des engagements)

Les clubs participant au championnat National feront leur entrée au 5^{ème} Tour

Les clubs participant au championnat National 2 feront leur entrée au 4^{ème} Tour

Les clubs participant au championnat National 3 feront leur entrée au 3^{ème} Tour

Les autres clubs pourront faire leur entrée au 1^{er} tour en fonction du nombre de matchs à disputer.

	Qualifiés du tour précédent	Entrées	Total	Nombre de qualifiés	Entrées des équipes de
3 ^{ème} Tour	296	10	306	153	National 3
4 ^{ème} Tour	153	5	158	79	National 2
5 ^{ème} Tour	79	1	80	40	National 1
6 ^{ème} Tour	40	0	40	20	

4. Tirages au sort

Les tirages au sort des 2 premiers tours sont laissés à l'initiative de chacun des districts.

Chaque district devra qualifier pour le 3^{ème} tour un nombre d'équipes défini comme suit pour atteindre le nombre de xxx :

1. Aisne : 31 équipes
2. Artois : 48 équipes
3. Côte d'Opale : 43 équipes
4. Escaut : 55 équipes
5. Flandres : 46 équipes
6. Oise : 37 équipes
7. Somme : 36 équipes

Les tirages au sort des 4 autres tours (du 3^{ème} au 6^{ème}) sont réalisés au niveau de la Ligue.

Ils sont réalisés en Présentiel et/ou en distanciel.

Les qualifiés sont répartis en groupe homogène selon les critères suivants :

1. Répartition géographique
2. Niveau de compétition

Le nombre de groupes varie à chaque tour

1. 4 groupes au 3^{ème} tour
2. 3 groupes au 4^{ème} tour
3. 2 groupes au 5^{ème} tour
4. 1 groupe au 6^{ème} tour

5. Equipements

A partir du 4^{ème} tour, les équipes reçoivent une dotation de la FFF qui comporte un équipement complet (shorts – maillots – chaussettes) qu'ils doivent obligatoirement utiliser.

6. Remplacement des joueurs

Il est fait application de l'article 91 du RP de la LFHF

Par dérogation prévu à l'article 144 des RG de la FFF,

Dès le premier tour les équipes peuvent aligner 16 joueurs (dont deux gardiens de but) sur la feuille de matches et 3 joueurs maximum peuvent être remplacés et peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain. Cette disposition est applicable **aux 2 premiers tours de la coupe de France.**

A compter du 3^{ème} tour, le changement permanent n'est plus autorisé.

7. Désignation des terrains

Le choix des terrains sera déterminé selon l'ordre suivant :

1. S'il existe au moins deux divisions d'écart, la rencontre se déroulera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.
2. Sur le terrain du club qui s'est déplacé le tour précédent dans cette coupe. Le fait de ne pas participer au tour précédent (exempt) est considéré comme recevant.
3. Si les 2 équipes ont joué sur leur terrain ou se sont déplacées, c'est le club tiré en premier qui recevra.

8. Qualification des terrains

Pour les deux premiers tours de l'épreuve, tous les clubs de la ligue et des districts sont habilités à s'engager en coupe de France et à recevoir sur leur terrain de jeu habituel, classé.

Par dérogation aux dispositions fédérales, les mêmes règles seront applicables pour le 3^{ème} tour.

A partir du 4^{ème} tour, les rencontres doivent obligatoirement avoir lieu sur un terrain classé en niveau T1, T2, T3, T4, T4SY, T5, T5SY.

Le club tiré en premier dispose d'un délai de 48 heures pour trouver, si nécessaire, un terrain de repli classé. A défaut, le match sera inversé à condition que le terrain présenté remplisse les conditions. Toutefois si la rencontre ne concerne que des clubs de district, exceptés les clubs de D1 (plus haut niveau du championnat District), le club recevant est habilité à utiliser son terrain de jeu classé.

9. Arbitrage

Pour les deux premiers tours, les désignations seront effectuées par chacun des districts pour les rencontres qui les concernent.

A partir du 3^{ème} tour, 3 arbitres officiels seront désignés pour toutes les rencontres.

10. Discipline / Réserves

La gestion des dossiers disciplinaires et juridiques seront réalisés par les commissions de la Ligue des hauts de France pour l'ensemble des 6 tours.

11. Suspension

Le contrôle de la non-participation des joueurs suspendus sera de la responsabilité de chaque district pour les 2 premiers tours puis de la ligue à partir du 3^{ème} tour.

12. Frais d'organisation

Le club recevant prend à sa charge l'ensemble des frais d'organisation

13. Billetterie

Pour les 2 premiers tours, le club recevant effectue la recette avec ses tickets d'entrée.

A partir du 3^{ème} tour, les entrées sont obligatoires pour les clubs recevant, les tickets d'entrées sont fournis par la ligue et doivent être utilisés. Le prix minimum des places est fixé à 3 euros jusqu'au 6^{ème} tour.

14. Feuille de recette

Pour les 2 premiers tours, de la recette brute seront prélevés

Les frais d'arbitrage

Les frais du délégué officiel, si désigné

Le reste sera réparti à parts égales entre les deux clubs.

En cas de déficit, celui-ci sera supporté uniquement par le club recevant

A partir du 3^{ème} tour, de la recette brute seront prélevées

Les frais d'arbitrage

Les frais du(des) délégué(s) officiel(s)

La part de la ligue, soit 20 % de la recette brute avec un minimum de

30 Euros pour le 3^{ème} et le 4^{ème} tour

50 Euros pour le 5^{ème} et le 6^{ème} tour

Le reste représente la somme à répartir comme suit

En cas de bénéfice : il sera réparti à parts égales entre les clubs

En cas de déficit : il sera supporté par le club recevant